



Cours de formation pour formatrices et formateurs en entreprise organisés à l'échelle nationale

La Confédération a la compétence de reconnaître les filières de formation organisées à l'échelle nationale pour les formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices. Seules des organisations du monde du travail peuvent être responsables des cours proposés à l'échelle suisse.

L'examen matériel des demandes de reconnaissance est assuré respectivement par l'OFFT et par la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle CFRFP. Les critères figurent dans l'aide-mémoire concernant la reconnaissance. Les cantons sont invités à se prononcer par le biais de la commission CSFP „Formation en entreprise“ avant la reconnaissance de cours et de prestataires par l'OFFT.

Les prestataires reconnus présentent chaque année un rapport à l'OFFT. Les cantons informent l'OFFT s'ils reçoivent des réclamations au sujet de la qualité des cours. En collaboration avec le canton siège, l'OFFT offre son aide et examine les mesures à prendre pour améliorer la qualité.

Les cours de formation d'une durée de 100 heures donneront droit à un diplôme standard (reconnu au niveau fédéral) dont la présentation graphique sera arrêtée en collaboration avec la CSFP et le CSFO. Ce formulaire sera coordonné avec celui conçu par la CSFP et le CSFO pour les cours d'une durée de 40 heures. Les prestataires accrédités par l'OFFT ou les cantons demanderont le canevas pour l'impression au CSFO et établiront eux-mêmes soit le diplôme soit l'attestation de participation.

Les cours de formation offerts par certaines écoles, par exemple dans le cadre d'un cours de préparation à un examen professionnel ou un examen professionnel supérieur, ne seront plus accrédités par l'OFFT. La reconnaissance incombe désormais au canton dans lequel le prestataire a son siège. Ce canton décide après consultation de la commission CSFP „Formation en entreprise“ et informe les cantons dans lesquels se déroulent les cours. Les prestataires de cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs dont les filières de formation organisées à l'échelle nationale pour les formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices ont été reconnus par l'OFFT sont dispensés de cette procédure de reconnaissance par les cantons.

L'OFFT et la CSFP tiennent une liste commune des prestataires reconnus de cours pour formatrices et formateurs en entreprise.

Les prestataires qui étaient jusqu'à présent au bénéfice d'une accréditation de l'OFFT seront informés de ces changements et devront présenter une nouvelle demande de reconnaissance, dans un délai de deux ans, s'ils entendent continuer à offrir des cours pour formatrices et formateurs en entreprise.